

groupes confessionnels, syndicaux ou d'anciens combattants, ont fourni des logements aux économiquement faibles, tout particulièrement aux vieillards. Le travail effectué dans ce secteur a considérablement contribué à fournir des logements à ceux qui en ont besoin. Le bill dont nous sommes saisis augmente encore l'aide apportée à ces associations.

La Société centrale d'hypothèques et de logement encourage depuis des années ces organismes sans but lucratif, dans le cadre de sa politique de logement pour personnes âgées. Je qualifie ce programme d'important parce que je sais, comme tous les députés, j'en suis sûr, tout ce que le pays doit à nos vieillards qui ont travaillé fort pour construire le Canada et qui ont droit, maintenant qu'ils sont à la retraite, à un logement convenable en proportion de leurs moyens. Dans la mesure où le programme de logement sans but lucratif allège leur charge, il contribue de façon importante à acquitter la dette que le pays se reconnaît envers eux et que nous nous reconnaissons aussi dans ce projet de loi.

Nous reconnaissons la nécessité d'aider les vieillards de nombreuses façons, non seulement par ce que nous proposons maintenant pour aider les sociétés d'habitation sans but lucratif à loger les personnes âgées, mais aussi par les autres mesures proposées dans le discours du trône à l'ouverture de la session et dans l'exposé budgétaire: augmentations des pensions de vieillesse et du supplément de revenu garanti et augmentations des exemptions d'impôt dont a parlé mon collègue, le ministre des Finances (M. Turner).

• (2010)

Désireux de fournir aux vieillards des logements à prix modique, nous avons construit au cours des cinq dernières années au-delà de 37,000 logements pour ces gens aux termes de la loi nationale sur l'habitation, soit deux fois et demie de plus qu'au cours des vingt années précédentes. Je veux consigner ce fait au compte rendu. Je le répète, depuis les cinq années qu'existe le gouvernement actuel, on a construit, en vertu de la loi nationale sur l'habitation, plus de logements pour les personnes âgées qu'au cours des 20 années précédentes.

Le bill C-133, présentement à l'étude, démontre clairement que la politique fédérale consiste à aider et favoriser cette tâche dans toute la mesure du possible. Le bill cherche à mettre à la disposition d'organisations à but non lucratif des prêts à faible intérêt pour la valeur totale des maisons qu'elles se proposent de construire ou d'acquérir, en plus de leur verser 10 p. 100 des frais de premier établissement de leurs projets. Cela signifie que, si un groupe religieux ou allogène, ou une société, désire construire des logements pour les vieillards ou à prix modique, indépendamment de toute aide provinciale, nous leur accorderons une hypothèque à un taux d'intérêt avantageux pour le plein montant. Si ces groupements ont besoin d'une subvention de 10 p. 100 pour démarrer, nous l'accorderons.

De plus, comme beaucoup de députés qui se sont occupés de ce programme le savent, un grand nombre de ces organismes ont besoin de capitaux seulement pour débiter; ils en ont besoin pour élaborer leurs projets jusqu'à ce qu'ils puissent présenter une demande de prêt, par exemple, pour s'assurer les services d'architectes, décider où et comment ils vont acquérir une propriété, établir le plan directeur de l'entreprise et le reste. Nous proposons donc cet amendement afin de pouvoir consentir, dans ce but, et jusqu'à concurrence de \$10,000, ce que l'on appelle des «capitaux de lancement».

Loi nationale sur l'habitation

En outre, ces associations sans but lucratif peuvent recevoir des prêts et subventions dans le cadre du programme de remise en état des logements prévus par le bill C-133 et dont je parlerai dans un instant. C'est ainsi qu'au lieu de construire un nouveau foyer pour personnes âgées ou un nouvel ensemble de logements à loyer modique, un groupe sans but lucratif peut acheter des maisons ou des immeubles à logements multiples vieillissés et les réparer; il peut ainsi recevoir des subventions aux fins de réparation, comme le prévoit la loi et, de cette façon, offrir des logements à bon marché. Je vais maintenir un solide programme d'encouragement en ce sens. Des petits projets de ce genre ont vu le jour à Winnipeg, Edmonton et dans d'autres villes, mais nous devons encourager dans toute la mesure du possible, cette façon de procéder.

Je suis persuadé que donner de l'argent sous forme d'hypothèques, de subventions ou de prêts à des groupes sans but lucratif n'est cependant pas une panacée. Je me rends très bien compte du travail, des efforts et des soucis énormes que donnent aux travailleurs volontaires de ces organismes la planification et l'organisation des logements à loyer modéré afin d'en faire une réalité et ensuite de les gérer. Je suis parfaitement conscient de l'ampleur de leur contribution et je puis assurer ces groupes que, dans la mesure de ses moyens, la Société centrale d'hypothèques et de logement leur fournira les compétences techniques et les ressources dont ils ont besoin. La réorganisation de la SCHL, qui est actuellement en cours, la rendra beaucoup plus à même de répondre aux besoins locaux de ce genre en créant des groupes spéciaux pour les aider.

J'aimerais faire une autre proposition que j'appliquerai lorsque la loi aura été adoptée. Dans ces organismes bénévoles, on trouve d'immenses connaissances techniques et de l'expérience qui ont été chèrement acquises au cours des années en réalisant ces projets de logement et, parmi les membres, une grande volonté d'être utiles et de partager leur expérience avec d'autres. J'espère qu'une fois la loi adoptée, et lorsque nous serons prêts à appliquer ce programme et que le budget et les mesures législatives auront été votés, nous pourrions convoquer une réunion nationale de tous les groupes de volontaires qui s'occupent de construire des logements sans but lucratif afin d'intensifier les efforts que font ces groupes pour donner des logements, en particulier aux personnes âgées. A mon avis, il faut mettre en commun les expériences et les connaissances qu'ils possèdent afin de tirer tous les avantages possibles des nouvelles dispositions que le Parlement adoptera, le plus vite possible, j'espère.

Ont également rapport aux dispositions concernant les associations sans but lucratif les amendements ayant trait au logement en coopérative. Je dis qu'il y a un rapport parce que je compte sur le mouvement coopératif et sur les projets coopératifs d'habitation pour fournir des logements à ceux dont le revenu est modeste ou moyen. Les députés de l'Ouest du Canada, dont je suis, et ceux des provinces atlantiques seront tout spécialement conscients du rôle que les organismes coopératifs ont joué par le passé pour améliorer la situation économique de familles habitant l'Ouest ou les provinces atlantiques. En fait, dans bien des régions du Canada, les coopératives ont été non seulement un instrument économique mais une partie intégrale du développement social et culturel. C'est vrai surtout si l'on tient compte de ce que dit l'université St. Francis Xavier et des personnes qui y travaillent depuis beaucoup d'années. Les différentes sortes de coopératives de logement ont, au Canada, un long passé, honorable et